LK/KB

REGION DE GBÈKÊ

DEPARTEMENT DE BOUAKÉ

COMMUNE DE BOUAKÉ

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ARRETE MUNICIPAL N° 2020/ 31 /CBKE/SG
PORTANT CREATION, COMPOSITION ET ATTRIBUTION DU COMITE CONJOINT DE PILOTAGE (CCP) DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION FAMILIALE A BOUAKE

Le Maire de la Commune de Bouaké ;

VU la loi n° 78-07 du 09 janvier 1978 portant institution des communes de plein exercice en Côte d'Ivoire ;

VU la loi n°81-1129 du 30 décembre 1981 portant régime financier des Communes et de la Ville d'Abidjan;

VU la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'autorité de Tutelle à l'égard des Communes et des Villes d'Abidjan ;

VU le décret n°82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;

VU l'arrêté n° 000358/MIS/DGDDL/DTA/SDCLC du 25 mars 2019 portant constatation des résultats des élections des Maires et des Adjoints aux Maires des Communes de Côte d'Ivoire ;

VU les nécessités ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est créé un Comité Conjoint de Pilotage, en abrégé CCP du Projet de Renforcement de la Planification Familiale à Bouaké.

ARTICLE 2 : Le Comité Conjoint de Pilotage (CCP) est composé des membres suivants :

- le Maire ou son représentant (Président) ;
- le Secrétaire Général de la Mairie ou son représentant (Rapporteur) ;
- la Directrice des Services Socioculturels et de la Promotion Humaine de la Mairie (membre) ;
- la Directrice régionale de la Santé ou son représentant (membre) ;
- les Directeurs des Districts sanitaires (membres) ;
- le Directeur Général du CHU ou son représentant (membre) ;
- Coordonnatrice régionale de la santé mère-enfant ;
- un représentant du Ministère en charge de la Jeunesse (membre) ;
- un représentant du forum des religieux (membre) ;
- un représentant de la Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS) (membre) ;

- un représentant de la Presse (membre);
- un représentant des associations de Jeunesse (membre) ;
- le comptable du projet (membre) ;
- le Directeur-Pays de Pathfinder International ou son représentant (membre) ;
- le Coordonnateur régional de l'Association Ivoirienne pour le Bien-Etre Familial (AIBEF) ou son représentant (membre) ;
- le Coordonnateur régional de l'UNFPA ou son représentant (membre);
- un représentant de AIMAS (membre) ;
- le Coordonnateur de la Plate-forme de la Société Civile pour la Démocratie et la Paix ou son représentant (membre).

ARTICLE 3 : Le Comité Conjoint de Pilotage (CCP) assure les missions suivantes :

- identifier les opportunités et menaces qui se présentent dans l'environnement autour du projet ;
- assurer le suivi régulier des engagements financiers des différentes parties prenantes du projet ;
- assurer le suivi des performances globales du projet ;
- soutenir le plaidoyer pour la mobilisation de ressources additionnelles et l'amélioration de l'environnement pour une promotion de la PF et de la SSRAJ ;
- accompagner le PAGE de l'innovation dans d'autres aires géographiques ;
- valider les décisions stratégiques prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- assurer le suivi des décisions stratégiques.

ARTICLE 4 : Les rencontres du CCP se tiennent une fois par trimestre selon un calendrier établi et sur convocation de son Président.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bouaké, le 19 juin 2020

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE VILLE DE BOUAKE
LE MAIRE

DJIBO YOUSSOUF NICOLAS

AMPLIATIONS :

- DGDDL ;
- DG Santé ;
- Préfecture de région ;
- Membres du CCP ;
- TCI Afrique francophone.